



Isabelle Rauch Députée de la Moselle

Jeudi 17 décembre 2020

BULLETIN D'INFORMATION ÉCONOMIQUE N°8

La situation sanitaire stagne, notre vigilance et nos efforts doivent se poursuivre si nous voulons espérer une reprise sous peu.

Dans cette nouvelle évolution de la situation sanitaire et économique, le gouvernement continue de soutenir les entreprises, qui vont pouvoir progressivement rouvrir, dans un respect encore plus grand des règles sanitaires.

Comme à mon habitude, je souhaite par cette publication vous apporter des informations économiques régulières, ainsi que des informations pratiques sur les aides mises en oeuvre par les pouvoirs publics.

Mon équipe demeure à disposition pour des renseignements complémentaires à l'adresse :

isabelle.rauch@assemblee-nationale.fr

Retrouvez le dernier bulletin d'information économique :

bit.ly/BIE7IR

A qui la garantie de revenu minimum de 900 euros par mois s'adresse-t-elle et comment fonctionne-t-elle ?

- Elle s'adresse à des personnes qui ont été majoritairement dans des contrats de travail à durée déterminée (ou temporaires) comme les extras de la restauration, de l'événementiel, mais aussi d'autres intérimaires qui pourront bénéficier de cette garantie sur les mois de novembre, décembre, janvier et février.

Sont éligibles :

- Les demandeurs d'emploi bénéficiant, au cours du mois considéré, du RSA ;
- Les demandeurs d'emploi bénéficiant, au cours du mois considéré, de l'un des revenus de remplacement (pour indemniser les travailleurs privés d'emploi tel que l'ARE ou l'ASS) ou versé dans le cadre du CSP, pour lequel le dernier montant journalier connu est inférieur à 33 euros et dont le revenu individuel pour le mois considéré est inférieur à 900 euros ;
- Les autres demandeurs d'emploi dont le revenu individuel pour le mois considéré est inférieur à 900 euros.

Elle sera versée automatiquement par Pôle emploi fin janvier pour les mois de novembre et décembre, puis mensuellement pour janvier et février

De nouveaux secteurs concernés par l'allègement des cotisations sociales

- Les listes S1 et S1bis viennent d'être complétés, avec de nouvelles activités éligibles aux exonérations ou aides au paiement des cotisations ou contributions sociales.
- Est notamment concernée la fabrication de produits alimentaires lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises des secteurs de la restauration ou de l'hôtellerie.

Plus d'informations : <https://bit.ly/IRSOCS1>

15 milliards d'euros consacrés à l'investissement dans les compétences

- Cet investissement dans les compétences vise à aider les salariés et demandeurs d'emploi à se reconvertir vers les métiers porteurs et à orienter les demandeurs d'emploi vers les formations d'avenir, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).
- Par ailleurs, des aides massives sont déployées pour favoriser l'embauche des jeunes. Aucun jeune de moins de 26 ans ne doit être recruté par un chef d'entreprise sans que ce dernier bénéficie d'une aide.

Trouvez la solution la plus adaptée : bit.ly/IR1JEUNE

Consultez les différentes aides : bit.ly/IR1JEUNE2

Rénovation énergétique des bâtiments publics

- 4214 projets ont été sélectionnés, dans le cadre de France Relance, pour un total de 2,7 milliards d'euros en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments de l'État, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.
- Les projets sélectionnés sont consultables au moyen d'une cartographie numérique accessible depuis le site de l'immobilier de l'État : bit.ly/IRRENOV

En Moselle, ce sont 68 bâtiments, répartis dans 17 communes, qui feront l'objet d'un investissement de 84 millions d'euros.

Informations complémentaires

Mise à jour du protocole santé et sécurité au travail :

bit.ly/IRPROTOCOLE2

Numéro verts sur les mesures d'urgence pour les entreprises en difficulté :

0 806 000 245

Le numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h. Les dirigeants d'entreprise peuvent y obtenir des informations afin de savoir vers qui se tourner, et de quels dispositifs d'aide ils peuvent bénéficier.